

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N° 175/23

ARRETE PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX

ARRETE DE CIRCULATION

RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES

DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

MISE EN SENS UNIQUE DE CIRCULATION

RESTRICTION DE CIRCULATION RUE VASSOU ET AVENUE PAUL DOUMER

(Entre l'intersection de la rue Vassou et l'avenue Paul Doumer jusqu'à l'intersection du rondpoint Samuel Paty)

Du 13 juillet 2023 au 21 juillet 2023

PHASE 6

(de 8h à 17h avec mise en place d'une déviation et d'un sens unique de circulation en direction de la rue de Paris RD117 pendant les travaux)

Ces délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres.

ARRETE DE CIRCULATION :

RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, CIRCULATION SENS UNIQUE.

PERMISSION DE VOIRIE : POUR TRAVAUX

CREATION D'UN RESEAU RTE (RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE)

TRAVAUX SUR CHAUSSEE

PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DES LILAS,

LE MAIRE DE ROMAINVILLE,

VU la demande présentée par : RTE développement et ingénierie 3/5 cours du Triangle 92036 La Défense
La société : **TERCA 3/5 rue Lavoisier 77400 Lagny sur Marne** Tél : **01 60 07 56 05** représentée par Monsieur Ahmed KEDRI Tél : 06 66 31 80 28 Courriel : ahmed.kedri@terca.fr; et Monsieur Arnaud ROUSSEAU Tél : 06 16 24 33 37 Courriel arnaud.rousseau@treca.fr.

Et leurs sous-traitants :

SNTTP 6, rue de L'Industrie 93300 Bobigny.

SIGNATURE 13, Voies des Suisses 9220 Bagneux

ALPHA-CONCEPT 260, rue de l'Epinet 77240 Vert Saint Denis Tél : 01 64 52 49 08 représenté par Monsieur Didier SEMINET Tél : 06 14 64 96 68 Courriel : d.seminet@alpha-concept.com;

Relative à l'autorisation d'occuper le domaine public pour travaux : de création d'un réseau RTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Route notamment son Chapitre VII : Arrêt et stationnement,

Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13),

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des Actes Administratifs,

VU l'arrêté municipal relatif aux bruits N° 052/11 du 22 Décembre 2011.

CONSIDERANT que les travaux seront réalisés par les entreprises mandatée par **RTE** développement et ingénierie
La société : **TERCA 3/5 rue Lavoisier 77400 Lagny sur Marne** Tél : 01 60 07 56 05 représentée par Monsieur
Ahmed KEDRI Tél : 06 66 31 80 28 Courriel : ahmed.kedri@terca.fr; et Monsieur Arnaud ROUSSEAU Tél : 06
16 24 33 37 Courriel arnaud.rousseau@terca.fr.

Et leurs sous-traitants :

SNTPP 6, rue de L'Industrie 93300 Bobigny.

SIGNATURE 13, Voies des Suisses 9220 Bagneux

ALPHA-CONCEPT 260, rue de l'Epinet 77240 Vert Saint Denis

CONSIDERANT que les chantiers sous circulation présentent un risque important pour les salariés y travaillant et pour les usagers des voies publiques (automobiles, cyclistes, piétons),

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de ces travaux, et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier.

ARRESENT

ARTICLE 1 : PORTÉE DE L'AUTORISATION

L'AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC EST ACCORDEE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR CHAUSSEE

ARRETE DE CIRCULATION :

RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.

PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX :

OUVERTURE DE FOUILLES SUR CHAUSSEE, LIVRAISONS OCCASIONNELLES, ET ZONE DE STOCKAGE

Les autorisations et contrôles seront exercés par les Services Techniques de la Ville des Lilas, les Services Technique de la Ville de Romainville, Les représentants du Conseil Départemental 93 - Direction de la Voirie et des Déplacements Service Territorial Sud, ainsi que par le CSPSP Société ALPHA CONCEPT Monsieur Didier SEMINET, coordinateur sécurité Tél : 06 14 64 96 68. Courriel : d.seminet@alpha-concept.com;

Ces délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres.

À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

- L'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas son bénéficiaire de toutes les autres autorisations qu'il pourra être nécessaire d'obtenir en application des lois, décrets et règlements en vigueur (DICT, Déclaration de travaux, permis de construire, etc....).
- L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre personnel, de façon précaire et révocable (article L113-2 du Code de la Voirie Routière). Elle ne peut, en aucun cas, être prêtée, louée ou cédée. Elle est délivrée pour le seul usage prévu dans la demande et pour une durée ne pouvant excéder celle du chantier. Elle ne confère aucun droit réel à leur titulaire et elle peut être retirée à tout moment pour des motifs d'ordre public touchant à la sécurité publique et aux droits des tiers, sans qu'il puisse résulter pour ces derniers, de droit à indemnité.

ETAT DES LIEUX

- Préalablement à tout commencement de travaux ou d'installation destiné à des travaux ayant une incidence sur le domaine public, le bénéficiaire pourra faire réaliser préalablement un état contradictoire des lieux.

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

L'obligation est faite, à l'entreprise TERCA et à ses sous-traitants, de tenir compte des entrées et de sorties des riverains.

La circulation routière sera réouverte à chaque fin de chantier, pour permettre de revenir à la normale.
La gestion des réouvertures des voies sera à la charge de la société TERCA et ses sous-traitants.

EMPRISE SUR LE DOMAINE PUBLIC

RESTRICTION DE CIRCULATION RUE VASSOU et AVENUE PAUL DOUMER

DU 13 JUILLET 2023 AU 21 JUILLET 2023

STATIONNEMENT INTERDIT

(Entre l'intersection de la rue Vassou et l'avenue Paul Doumer à l'intersection du rondpoint Samuel Paty)

L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants en application du code de la route.

Arrêt et stationnement :

Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. Articles R417-9 à R417-13

- **Du côté des NUMEROS IMPAIRS sur l'ensemble de l'avenue Paul Doumer du côté de la Ville de Romainville**, même sur les emplacements aménagés ou matérialisés à cet effet, sauf aux véhicules autorisés.
- L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.
- L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants en application du code de la route.

CIRCULATION PIETONS

- L'emprise de chantier laissera **une largeur minimum de 1,40 m de passage** pour le cheminement des piétons, accès immeuble riverains et commerces.
- La traversée des piétons s'effectuera par des passages **piétons existants ou créés à ces effets**. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé aux travaux en fonction du chantier considéré.
- Le cheminement des piétons si nécessaire s'effectuera du côté opposé aux travaux, ou par la création d'un cheminement protégé au détriment de la chaussée ou aire de stationnement.
- La circulation des piétons, l'accès des riverains, des commerces et des secours seront préservés pendant toute la durée des travaux.

CIRCULATION DES VEHICULES

RUE VASSOU et AVENUE PAUL DOUMER

DU 13 JUILLET 2023 AU 21 JUILLET 2023

(Une partie de la chaussée sera momentanément fermée à la circulation automobile de 8h à 17h avenue Paul Doumer)

DANS SA PARTIE COMPRISE

(de l'intersection de la rue Vassou, à l'intersection du rondpoint Samuel Paty)

Les emprises de chantier et la largeur laissée à la circulation sera réduite et ne permettra pas la circulation des véhicules dans des conditions acceptables, et que les règles fixées par le code de la route ne peuvent être appliquées sans conséquences sur la sécurité **les zones suivantes seront donc fermées à la circulation routière de 8h à 17h** du lundi au vendredi **sauf les samedis, dimanches et jours fériés** charge à l'entreprise **TERCA** de permettre l'accès aux riverains et à leur parking privatif.

- **LA RUE VASSOU et AVENUE PAUL DOUMER SERONT MISES EN SENS UNIQUE DE CIRCULATION ET L'AVENUE PAUL DOUMER POURRA ETRE PONCTUELLEMENT BARREE A LA CIRCULATION A L'AVANCEE DES TRAVAUX POUR LES SORTIES DES VEHICULES DE CHANTIERS GEREES PAR FEUX AUTOMATIQUE OU HOMMES TRAFICS**

(de l'intersection de la rue Vassou jusqu'à l'intersection du rondpoint Samuel Paty)

- La circulation sera réglementée par panneaux de type B15/C18 ou par feux de type KR11 ou par piquets K10 ou GBA béton et (homme Traffic).
- **La circulation des poids lourds pour le chantier sera, réglementée par homme Traffic.**

VITESSE

- La vitesse sera limitée au droit du chantier à 20/km/h.
- Au droit de la restriction de circulation.
- Au droit du chantier.

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ENCOMBRANTS

- **Si l'accès des voies ou des immeubles est impossible ou dangereux aux véhicules ou aux personnels de collecte, il sera demandé de créer des points de regroupement pour les bacs.**
- L'entreprise n'effectuera pas ses propres moyens pendant la durée des travaux, le transport des bacs et encombrants jusqu'aux points de regroupements avant et après collecte et ce jusqu'à ce que l'accès en condition normale soit rétabli et ouvert au service de l'agglomération.

AGENTS BÉNÉFICIAIRE DE FACILITÉS DE PASSAGE DANS L'ENCEINTE DU CHANTIER

Ce sont les agents d'intervention ENEDIS, ERDF, GRDF, VEOLIA EAU, EIFFAGE ENERGIE, ORANGE, EST ENSEMBLE.

Les véhicules bénéficient d'une facilité de passage à condition que l'urgence des missions le justifie et sous réserve de ne pas mettre en danger la sécurité des usagers et intervenants.

Le numéro d'urgence européen il concerne toutes les urgences (médicales, incendies, police) **112**

Service dépannage du distributeur ENEDIS ex ERDF au : **09 726 750 93**

Urgence Sécurité Gaz du distributeur GRDF au : **08 00 47 33 33**

Urgence fuite VEOLIA EAU au : **09 69 369 918**

EMPRISE TRAVAUX / PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- Les travaux s'effectueront avec une emprise sur chaussée, compresseur, stockage matériel.

La protection du chantier, des autres usagers de la voie publique ou de certains ouvrages sera imposée par la mise en place de systèmes de protection physique.

- **Un barriérage de type Ville de Paris sera présent sur chaussée ou trottoir afin de garantir la sécurité des intervenants et des usagers.**
- **Une protection du chantier avec la pose de GBA bétons, sera présente sur l'ensemble des travaux**
- Les changements éventuels de niveaux seront réalisés avec des abaissements de bordures ou au moyen de bordures raccord.
- Les changements de niveaux seront réalisés avec des abaissements de bordures ou au moyen de bordures raccord.
- **Une signalisation routière provisoire sera mise en place par l'entreprise TERCA, pendant toute la période des travaux.**
- Le chantier sera clôturé par un dispositif matériel rigide s'opposant efficacement aux chutes de personnes.
- Des ponts lourds seront présents sur le chantier pour répondre à toute demande.
- Les clôtures de chantier devront avoir 1 mètre de hauteur pleine de type Paris.
 - Clôture pleine ou Clôture semi-bardée en fonction chantier considéré.
- Les palissades devront avoir de 2 mètres de hauteur pleine de type Paris.
 - Aux intersections servitude de visibilité : Les palissades seront surmontées d'un grillage ne gênant pas la perception de la signalisation de police (panneaux, **feux tricolores**, etc...).

- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux seront maintenus.
-

ARTICLE 3 : DROITS DES TIERS ET RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeureront expressément préservés.

Il est expressément stipulé que le bénéficiaire de l'autorisation assume seul, tant envers la Ville des Lilas et de la Ville de Romainville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels, ...) résultant directement ou indirectement des travaux qu'il a réalisés ou fait réaliser par un mandataire.

- La dépose et repose du mobilier urbain avant et après exécution des travaux seront à la charge et aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION CHANTIER- INFORMATION

Les Riverains seront avisés par affichage du présent arrêté, ainsi qu'une lettre d'information chantier diffusée aux riverains, en boîte aux lettres et aux entrées des immeubles, 1 semaine avant la phase de travaux.

La création, l'impression et la diffusion de la lettre seront à la charge du maître d'ouvrage.

- La pré-signalisation et la signalisation réglementaires des travaux et balisage seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire » et sera mise en place 48 heures avant l'intervention.
- Le titulaire des travaux assurera la mise en place, la maintenance de la signalisation horizontale pour signaler aux usagers des mouvements différents de ceux résultant du marquage permanent, notamment dans les cas suivants : déport de trajectoire avec ou sans réduction de largeur de voie, séparation de courants opposés, canalisation de file, biseau, divergent et convergent etc... pendant toute la durée des travaux de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- Le responsable du chantier devra effectuer des contrôles réguliers de la signalisation, notamment avant chaque reprise et fin d'activité. Ces contrôles seront plus fréquents en cas de conditions climatiques défavorables (vent, pluie, neige) ou de trafic important.
- Entre la fin de l'activité du chantier le vendredi soir et le début le lundi matin (week-end), entre la veille au soir et le lendemain matin pour un jour férié ou hors chantier, la circulation des véhicules et piétonne s'effectuera en fonction du chantier considéré et de la signalisation mise en place pour la circonstance.

DISPOSITIONS DIVERSES

Un panneau visible depuis la voie publique et lisible de tous devra être installé en limite du chantier et sur lequel sera obligatoirement apposé pendant toute la durée du chantier.

L'autorisation d'occupation du domaine public

- En cas de modification ou d'annulation de la demande, le pétitionnaire devra en informer au préalable les deux communes.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Romainville.
- Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,
- Madame la Directrice de la tranquillité publique Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Romainville
- Monsieur le Commandant des Sapeur Pompiers de Ménilmontant,
- Les représentants du Conseil Départemental 93 - Direction de la Voirie et des Déplacements Service Territorial Sud,
- Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Et aux pétitionnaires.

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

Fait aux Lilas, le 5 juin 2023

*Le Maire Adjoint délégué à l'environnement,
Aux mobilités, à la voirie et la propreté*

Le Maire de Romainville

Christophe PAQUIS



Publié le :

19 JUIN 2023

François DECHY

